

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

Délibération n°016-2025

Impôts directs locaux 2025

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	13	13
Date de convocation		
28 mars 2025		
Secrétaire de séance		
Cédric DAYDE		

Le trois avril deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.
Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.
Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Régis BLAYRAT, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX
Absents : Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Elisabeth RHODE-BERNARD, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

L'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales a été communiqué par la Direction Départementale des Finances Publiques pour 2025 : il fait apparaître une augmentation de 3,6% des bases d'imposition.

Dans le contexte économique actuel, afin de ne pas aggraver les difficultés financières des ménages par une augmentation de la pression fiscale, il est proposé de maintenir les taux d'impositions directes locales sans modification par rapport à 2024, soit :

- Taxe d'habitation = 12,02%
- Taxe sur le foncier bâti = 46,96%
- Taxe sur le foncier non bâti = 66,58%

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1639A,
Vu la loi de finances pour 2025,
Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver les taux d'impositions directes locales 2025 tels qu'ils seront annexés à la présente délibération.
2. D'inscrire la recette fiscale correspondante au budget primitif 2025 de la commune.

Le Secrétaire de séance,
Cédric DAYDE



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

